



Affiché le

09 AVR. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°28/2024

| |
|--|
| <p>FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE DE FROSSAY : DU 05 AU 12 AVRIL 2024 INCLUS ANNULE ET REMPLACE</p> |
|--|

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les intempéries de ces derniers jours et les conditions météorologiques prévues pour la période citée ci-dessus empêchent l'utilisation des terrains de foot,

A R R E T E

Article 1er : Les équipes pratiquant le football ont interdiction d'effectuer les entraînements sur le terrain de football de la commune de FROSSAY prévu à cet effet, du vendredi 05 avril 2024 à 12H00 jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 23H59.

Article 2 : Le terrain d'entraînement sera à nouveau accessible à partir du samedi 13 avril 2024.

Article 3 : Les équipes pratiquant le football ont interdiction d'effectuer les matchs sur le terrain de football de la commune de FROSSAY prévu à cet effet, du vendredi 05 avril 2024 à 12H00 jusqu'au mardi 09 avril 2024 à 23H59.

Article 4 : Le terrain d'honneur sera à nouveau accessible à partir du mercredi 10 avril 2024.

Article 5 : Les entraîneurs, arbitres, joueurs, sont chargés de respecter cette disposition.

Article 6 : Une ampliation de la décision est envoyée ce jour à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-NAZAIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, Monsieur le Président de la Ligue Atlantique de football, Madame et Monsieur les Co-Présidents de l'USCF – FROSSAY.

Le 08 avril 2024



Le Maire,

Sylvain SCHERER